



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 25/06/2022
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1031

Travaux de ravalement
Interdiction temporaire de stationnement rue du Maréchal Gallieni – Prolongation de l'arrêté
n° A2022/340 du 28 février 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/340 du 28 février 2022 portant « Travaux de ravalement- Interdiction temporaire de stationnement rue du Maréchal Gallieni »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise DNT** – 25, rue du Général Leclerc 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne, d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **L'article 1** de l'arrêté n° A2022/340 du 28 février 2022 **est modifié comme suit :
Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du samedi 25 juin 2022 au vendredi 30 septembre 2022 :**
Rue du Maréchal Gallieni, côté des numéros impairs au droit du n° 17 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/340 du 28 février 2022 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2022